

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION DE MANDAT

Réhabilitation du poste de refoulement de Saint Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/ Saint Chamas

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- **La Métropole Aix-Marseille-Provence**, Maître de l'ouvrage, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° du Bureau de la Métropole du 30 Juin 2022.
Ci-après désignée « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

ET

- **L'Etablissement Public d'Aménagement et Développement (EPAD) Ouest Provence**, Parc de Trigance 2 - Allée de la Passe Pierre - 13800 ISTRES, représenté par son Directeur, Mr Stéphane ALLORGE, habilité à l'effet des présentes
Ci-après désigné « le mandataire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule:

Par délibération n°534/08 du 25/07/08, le Bureau Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé la prise en compte de l'opération de réhabilitation du poste de refoulement (PR) de St Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas / St Chamas, et a décidé de confier à l'EPAD Ouest Provence la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette opération.

Cette convention de mandat a été signée le 12 décembre 2008 et notifiée à l'EPAD Ouest Provence le 13 janvier 2009.

Pour tenir compte notamment des évolutions réglementaires, ainsi que de l'évolution des besoins et du contexte géotechnique, un avenant 1 à cette convention de mandat a été signé et transmis au contrôle de légalité le 23/02/2018 afin d'augmenter le budget de cette opération et de prolonger le délai de réalisation des ouvrages initialement prévus par la convention de mandat.

Cependant, eu égard, d'une part, aux délais nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires de demande d'occupation du domaine public maritime et de porter à connaissance pour la construction d'un nouveau poste de refoulement à proximité du boulodrome de St Chamas et d'autre part, des échéances de validation de ce même dossier par les services de la D.D.T.M et du délai nécessaire à la construction des ouvrages, il apparaît nécessaire de prolonger le délai prévisionnel d'exécution des prestations relatives à la convention de mandat.

De plus, les études d'avant-projet et de projet produites par le maître d'œuvre en charge de la troisième tranche révèlent que l'estimation issue des études de 2015 ne correspond pas aux coûts actuels et à la prise en compte des exigences de l'ABF ainsi qu'aux contraintes de construction. Il convient donc d'augmenter le montant de l'enveloppe financière des travaux.

Article 1 : OBJET

Le présent avenant n°2 à la convention de mandat pour l'opération de réhabilitation du poste de refoulement (PR) de St Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas / St Chamas a pour objet de prolonger le délai prévisionnel d'exécution de l'opération et d'augmenter le montant de l'enveloppe prévisionnelle de cette opération.

Article 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE MANDAT« PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS »

L'article 2.1 a été modifié par avenant n°1 comme suit :

« L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée par le maître d'ouvrage s'élève à 6 416 000 €. T.T.C. »

Est désormais rédigé comme suit :

« L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée par le maître d'ouvrage s'élève à 7 508 000 € TTC. Son contenu détaillé est défini par l'annexe 2 à la présente convention ».

L'article 2.2 a été modifié par avenant n°1 comme suit :

« Le délai prévisionnel de réalisation de l'opération est fixé à 12 ans à compter de la notification de la convention initiale. »

est désormais rédigé comme suit :

« Le délai prévisionnel de réalisation de l'opération, qui comprend la réalisation des ouvrages, les opérations de réception des ouvrages et la garantie de parfaite achèvement, est fixé à **16 ans** à compter de la notification de la convention initiale. »

Les autres dispositions de l'article 2 de la convention de mandat demeurent inchangées.

ARTICLE 3: MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION DE MANDAT « REMUNERATION DU MANDATAIRE»

L'article 11 a été modifié par avenant n°1 comme suit:

« **Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire, estimée à 367 000 €. T.T.C. en valeur juin 2017**

est désormais rédigé comme suit :

« Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire, estimée à 429 000 €, égale à 6% du montant prévisionnel des dépenses de l'opération. »

Les autres dispositions de l'article 11 de la convention de mandat demeurent inchangées.

ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION DE MANDAT

Les modifications ci-dessus des articles 2 et 11 de la convention mandat ont pour effet de modifier l'annexe 2 de cette convention, relative à l'enveloppe financière prévisionnelle, au plan de financement prévisionnel et à l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération.

La version consolidée, issue du présent avenant, de l'annexe 2 de la convention de mandat est donc annexée au présent avenant.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention de mandat initiale demeurent inchangées

ARTICLE 6: ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux

**Pour La Métropole Aix-Marseille-Provence
Mandataire
Maître d'Ouvrage**

Pour l'épad Ouest Provence,

**La Présidente
Le Directeur,
Martine VASSAL**

Stéphane ALLORGE

ANNEXE 2
A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'EPAD

REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DE SAINT CHAMAS ET DU
COLLECTEUR DE TRANSFERT ENTRE LE POSTE DE REFOULEMENT DU
DELA ET LA STATION D'EPURATION DE MIRAMAS - SAINT CHAMAS

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE,
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
ECHancier PREVISIONNEL DE REALISATION

1- ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE (TVA 20%)

	€TTC
TRAVAUX	6 280 000,00
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	490 000,00
FRAIS GENERAUX	309 000,00
REMUNERATION MANDATAIRE	429 000,00
TOTAL	7 508 000,00

	Convention après avenant1	Avenant2	Convention après avenant
Travaux	5 250 000,00 €	1 030 000 €	6 280 000,00 €
Prestations intellectuelles	490 000,00 €	0€	490 000,00 €
Frais aénéraux	309 000,00 €	0€	309 000,00 €
Rémunération mandataire	367 000,00 €	62 000 €	429 000,00 €
Total	6 416 000,00 €	1092000 €	7 508 000,00 €

II - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN EUROS TTC

2009-2020	4067210€
2021	40 000 €
2022	1 500 000 €
2023	1 800 000 €
2024	100 790 €
	7 508 000 €

III - ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Etudes - Travaux Tranche 1 : 2009 - 2013
Etudes - Travaux Tranche 2: 2014 - 2016
Etudes - Travaux Tranche 3 : 2018 - 2023